

Objet : « Les Foulées de Sud Roussillon » : Prestations de ravitaillement en boisson.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

D
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16-I-2° et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil de communauté n°2026-04/29C du 8 avril 2026 donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant les marchés, contrats, conventions d'un montant inférieur à 100 000 euros HT,

E
Considérant que dans le cadre de la journée du 6 juin 2026, 1^{ère} journée du week-end de l'édition 2026 des Foulées de Sud Roussillon, qui se déroulera sur la commune de Théza, des tickets ravitaillement en boisson d'une valeur unitaire de 2,50 €, seront distribués à l'ensemble des participants des courses de la journée, afin qu'ils puissent se désaltérer au seul bar local « L'Engrenage »,

C
Considérant que pour que ce dernier puisse proposer cette prestation, la communauté de communes, organisatrice de la manifestation, s'engage à prendre en charge les coûts engendrer, soit une dépense totale maximum estimée à 3 750 € au regard du nombre de participants aux courses de cette journée du 6 juin,

I
Considérant que les engagements du bar « L'Engrenage », de la commune de Théza et de la communauté de communes ont été retranscrits dans une convention tripartite qu'il convient de signer,

DECIDE

ARTICLE 1 :

S
D'accepter d'allouer au plus la somme de 3 750 € au bar « L'Engrenage » dans le cadre de la 1^{ère} journée de l'édition 2026 des Foulées de Sud Roussillon, étant entendu que le montant précis sera fonction du nombre de tickets récoltés par le bar auprès des participants aux courses du 6 juin 2026,

ARTICLE 2 :

I
D'inscrire la dépense correspondante, soit 3 750 €, au Budget Principal de la communauté de communes,

ARTICLE 3 :

O
De signer la convention d'engagement tripartite ci-annexée,

ARTICLE 4 :

N
La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

20 MAI 2026

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260520-2026-05-27D-AU
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114